



« Les entreprises minières et pétrolières montrent au public tous les paiements effectués à l'Etat et le public voit toutes les recettes de l'Etat provenant des entreprises minières et pétrolières. »

[www.itierdc.org](http://www.itierdc.org)

Kinshasa, le **07 OCT 2014**

N° 214 /COORD/NAT/ITIE/NG/2014

**Transmis copiés pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
*(Avec l'Expression de ma très haute considération)*  
**à Kinshasa/Gombe**
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan et SMRM, Président du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC  
**à Kinshasa/Gombe**
- Madame la Représentante de la Corporation des Pétroliers  
**à Kinshasa/Gombe**
- Monsieur le Président de la Chambre des Mines  
**à Lubumbashi/Katanga**
- Monsieur le Porte-parole de la Société Civile au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC  
**à Kinshasa/Gombe**
- au Cabinet Moore Stephens LLP, Administrateur Indépendant du Rapport ITIE-RDC 2012  
150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB  
**à Londres/Royaume Uni**

---

Aux Entreprises du Périmètre  
ITIE-RDC 2012,  
**En République Démocratique du Congo**

**Objet : Mécanisme de fiabilisation des déclarations ITIE**

**Mesdames et Messieurs les Responsables des Entreprises,**

Dans le cadre de la collecte des données destinées au Rapport ITIE-RDC 2012 lequel doit être publié au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, je me fais le devoir de vous communiquer la procédure à observer en ce qui concerne la fiabilisation des déclarations faites à l'ITIE tel qu'adoptée par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.

A cet effet, comme l'on a procédé pour le dernier rapport (Rapport ITIE-RDC 2011), le mécanisme de fiabilisation des déclarations repose sur l'approche suivante :

- 1) Le formulaire « synthèse » de déclaration reprenant le cumul de tous les flux peut porter la signature d'un haut responsable de l'entreprise extractive ou de l'administration publique pour attestation (Exigence 5.2 c) de la Norme ITIE) ;
- 2) le formulaire « synthèse » de déclaration de chaque entreprise peut être accompagné d'une lettre de certification d'un auditeur externe OU des éléments de preuve que les comptes avaient été audités, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur externe indépendant désigné pour l'occasion ;
- 3) pour les Agences Financières de l'Etat (AFE), l'Inspection Générale des Finances effectuera une mission auprès des AFE et de la Banque Centrale pour certifier que les déclarations des AFE à l'ITIE ont été retracées au Trésor Public et émettre une opinion indépendante.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

